

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
DE
CAPDENAC



4 6 1 0 0

Tél. 05 65 34 17 23

Fax 05 65 50 14 22

République Française
Département du Lot
COMMUNE DE CAPDENAC

**Extrait du registre des arrêtés
permanents du Maire
Du 11 octobre 2023**

Arrêté Permanent

N° 2023-10-11-2

Relatif au numérotage des maisons

Monsieur le Maire de Capdenac le Haut

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-28,
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu, la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 février 2023, instituant l'adressage rural du Goutal au Cayre ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Sur la Route de Lunan, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, Point zéro : intersection avec la RD 840
 - : N°1-2
- Sur l'impasse des Travers, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, point zéro : intersection avec la Route de Lunan
 - Impair à gauche : N°1
- Sur l'impasse du Goutal, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, point zéro : intersection avec RD 840
 - Pair à droite : N° 2-4-6-8
- Sur la Route de Decazeville, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, numérotation métrique, point zéro : RD 840, fin d'agglomération du Port
 - N° 1670-2350-2451-2480-2780-2898-2997-3040-3080-3120-3160-3190-3250-3310-3510-3580

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231011-2023-10-11-2-AR
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

- Sur l'impasse du Bousquet, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, point zéro : RD 840
 - Impair à gauche : N° 1
 - Pair à droite : N°2-4-6

- Sur la Route du Donzac, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, numérotation métrique, point zéro : intersection avec la RD 840
 - N° 73

- Sur l'Impasse des Roucons, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, point zéro : intersection avec la RD 840
 - N° 1

- Sur l'Impasse de la Teulière, dénommée par arrêté municipal N° 2023-31-27-1, hors agglomération, point zéro : intersection avec la RD 840
 - N° 1

Fait à Capdenac le 11 octobre 2023

Guy BATHEROSSE

Maire de Capdenac



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231011-2023-10-11-2-AR
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023